



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 322 – OCTOBRE 2016

Publié le 7 novembre 2016

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-423 du 5 octobre 2016	Délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de l'action sociale.	1
AD 2016-424 du 5 octobre 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Grand Versailles.	9
AD 2016-425 du 19 octobre 2016	Délégation de fonction. Conseil départemental de l'éducation nationale. Personnalité qualifiée.	16
AD 2016-426 du 19 octobre 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Boucle de Seine.	19
AD 2016-427 du 19 octobre 2016	GIP « Yvelines Coopération internationale et développement ». Désignation des représentants du Département.	26
AD 2016-428 du 6 octobre 2016	Autorisation d'ester en justice.	30
AD 2016-429 du 6 octobre 2016	Autorisation d'ester en justice.	33
AD 2016-430 du 11 octobre 2016	Autorisation d'ester en justice.	36
AD 2016-431 du 11 octobre 2016	Autorisation d'ester en justice.	39
AD 2016-432 du 11 octobre 2016	Autorisation d'ester en justice.	42
AD 2016-433 du 11 octobre 2016	Défense des intérêts du Département et désignation d'un avocat.	45
AD 2016-434 du 11 octobre 2016	Défense des intérêts du Département et désignation d'un avocat.	48
AD 2016-435 du 13 octobre 2016	Autorisation d'ester en justice.	51
AD 2016-436 du 24 octobre 2016	Autorisation d'ester en justice.	54
AD 2016-437 du 26 octobre 2016	Autorisation d'ester en justice.	56

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-438 du 12 octobre 2016	Arrêté préfectoral. Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la D 983 au PR 14+0456 (Fontenay Saint Père) et de la D 913 au PR 13+0699 (Fontenay Saint Père).	59
AD 2016-439 du 26 octobre 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 307G du PR 9+0807 au PR 10+0144. Rocquencourt. Hors agglomération.	61
AD 2016-440 du 26 octobre 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 23 du PR 0+0840 au PR 3+0240. Le Tremblay sur Mauldre, Jouars-Pontchartrain hors agglomération.	62
AD 2016-441 du 7 octobre 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 161 du PR 3+0756 au PR 4+0900. L'Etang LA ville, Marly le Roi hors agglomération.	65
AD 2016-442 du 7 octobre 2016	Arrêté préfectoral. DESC9 Travaux relatifs au giratoire du Petit Saint Cloud situé au droit de la RD 30 et de la RD 11 sur la commune de Plaisir.	68
AD 2016-443 du 21 octobre 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 190 du PR 53+0830 au PR 53+0850. Guitrancourt hors agglomération.	70

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-444 du 30 juin 2016	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables au centre d'accueil de jour hôpital gériatrique et médico social (H.G.M.S. de Plaisir Grignon « Le Galion » budget annexe E1 – 220 rue Mansard à Plaisir.	73
AD 2016-445 du 22 juillet 2016	Arrêté conjoint ARS/Préfecture des Yvelines/département des Yvelines. Désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles. Annule et remplace n° 15-78-142 du 25 juin 2015.	76

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

AD 2016-446 du 30 septembre 2016	Délégation de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines.	
AD 2016-447 du 7 septembre 2016	Ouverture, à compter du 12 septembre 2016, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche dénommée « Petite Ourse » située 6 route des Entrepreneurs à Villepreux.	80
AD 2016-448 du 7 septembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche dénommée « Petite Ourse » située 6 route des Entrepreneurs à Villepreux.	82

AD 2016-449 du 28 septembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. « Multi accueil Badiane » situé 2 avenue de l'Europe à Chatou.	84
AD 2016-450 du 19 octobre 2016	Fonctionnement. Modification de la Direction. Micro-crèches privées « Onidoo », « Bulapi » et « Oklavi » sises à Saint Germain en Laye.	86
AD 2016-451 du 19 octobre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification des personnels. Crèche collective « Sainte Claire » située 32 boulevard du Roi à Versailles.	88
AD 2016-452 du 19 octobre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. « Micro-crèche Rainette » située 99 boulevard de la Reine à Versailles.	90
AD 2016-453 du 19 octobre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants « Multi accueil Nénuphar » située 99 boulevard de la Reine à Versailles.	92
AD 2016-454 du 19 octobre 2016	Fonctionnement. Direction. Micro-crèches privées « Les Canetons de l'Etang », « Les Canetons » et « Les Canetons Gare de Saint Nom » à l'Etang La Ville.	94
AD 2016-455 du 19 octobre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. « Multi accueil Les Petits Pas » à Plaisir.	96
AD 2016-456 du 19 octobre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. « Halte garderie Bout 'Chou » située 4 place de l'Europe à Rambouillet.	98
AD 2016-457 du 24 octobre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. « crèche collective Les Alouettes » située 150 avenue Maurane Saulnier à Buc.	100
AD 2016-458 du 24 octobre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. « multi accueil Lulu Pistache » situé 6 rue Claude Chappe à Rambouillet.	102
AD 2016-459 du 21 octobre 2016	Autorisant la résidence « Le Tilleul » sis 23 avenue de Poissy à Chanteloup les Vignes, à accueillir en hébergement complet, Madame Roberte ROMUALD, bénéficiaire de l'aide sociale.	104

YVELINES NUMERIQUES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-460 du 1 ^{er} juin 2016	Délégation de signature au sein du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».	106



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 623
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Anne CHOLLET exerce les fonctions de Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Anne CHOLLET, Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les arrêtés d'admission des enfants ;
 - Les courriers notifiant une décision d'agrément d'adoption d'un enfant
 - Le refus d'agrément d'adoption d'un enfant ;
 - Les attestations de formation dans le cadre de l'adoption internationale ;

- Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ;
 - Les dépôts de plainte et autres poursuites, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
 - Les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ;
 - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHOLLET, la présente délégation est exercée par Madame Frédérique CHADEL, Directrice adjointe de l'Enfance et de l'Action Sociale par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance, et par Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE ACCES AUX DROITS

- Mme Lydie HAMON LEBRUN, responsable de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction (excepté le responsable de pôle).

*** Service Adoption**

- Mme Corinne PETIT-GROUD, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service, les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T ;

- Mmes Bernadette ALBRIEUX, Aurélie SUBTIL, Sandrine DARTEVELLE, Céline LOMENECH, travailleuses sociales spécialisées et Mme PETIT-GROUD, chef du service :

Pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance (article L 224-5 du CASF).

- Mme Véronique PAVY, chargée administrative, pour les attestations de copies conformes.

*** Service Centralisé des informations préoccupantes**

- Mme Marie-Claude LE MERLUS, chef du service,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine d'attribution, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ainsi que la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes.

- Mmes Agnès LEDRU, Nathalie VERNIERE et Martine LAUNAY, inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

*** Service départemental en charge des mineurs isolés**

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux du chef du service).

- Mrs. Hervé BOURGUIGNON et Antoine QUERCY, inspecteurs

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution.

- POLE PLACEMENTS DE L'ENFANCE

- M. Patrice LORSON, responsable de pôle, Directeur de la Maison de l'Enfance des Yvelines, du Centre Maternel de Porchefontaine et du Placement Accueil Familial :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agréments, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines, du Centre Maternel de Porchefontaine et du Placement Accueil Familial (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement du responsable de pôle).

- Maison de l'Enfance des Yvelines :

- Mme Sabine RENOU, Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les états de frais de déplacement la concernant).

- Mmes Laetitia DELATTRE, Anne LEVEQUE, Céline LAGARDE et M. Sidi-Mohamed BENLAHCEN, chefs de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement des chefs de service).

- Centre maternel de Porchefontaine :

- Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, Directrice adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les contrats d'entretien dans la limite de 10 000 euros HT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement du directeur du centre maternel).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Chantal HIRT, Responsable du service Accompagnement Périnatal et Familial, Mme Arlette CAVE-PELLERIN, responsable des services administratifs et généraux, Mme Catherine BEAUGRAND directrice de la crèche et à Mme Sandra BENOIT, responsable des Services socio-éducatifs « Rebondir » et « Graines de Familles » pour les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine à l'exception des états de frais de déplacement les concernant ainsi que de ceux de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN.

- **Placement Accueil Familial :**

- Mme Alima BELKADI, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux du chef de service), les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alima BELKADI, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Tiphaine RIOU, chef de service adjointe, pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté ceux du chef de service et ceux la concernant).

- **POLE ENFANCE ET INSERTION SOCIALE**

- Mme Mélanie BEAU, responsable de pôle :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les notifications de paiement de subventions ;
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

*** Mission Logement**

- Mme Karine DOUET, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux du responsable de mission).

- Mme Sandrine-Amandine MERZOUK, chef de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

*** Mission Action Sociale**

- Mme Valérie DELARGILLE, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de mission).

*** Mission Enfance**

- Mmes Laetitia BRABANT-DELANNOY et Lyse -Maëlle GUILLARD, chefs de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

*** Mission Insertion**

- M. Michel FORTEAUX et Mme Stéphanie DOERRHOEFER, chargés de mission
- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux des chargés de mission) ;
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

Cellule Revenu de Solidarité Active

- Mme Claudine LEBOUCHER, responsable de cellule :
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

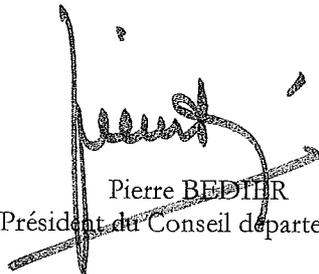
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **- 5 OCT. 2016**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :

Acte à classer

AD2016-423

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-10-06T10-57-02.01 (MI203039836)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161005-AD2016-423-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de
l'Enfance et de l'Action sociale

Date de décision : 05/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE DIRECTION ENFANCE ET ACTION SOCIALE.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/16 à 10:57

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/10/16 à 10:57

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/10/16 à 11:03

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Action sociale

Date de transmission de l'acte : 06/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2016

Numéro de l'acte : AD2016-423 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161005-AD2016-423-AR

Date de décision : 05/10/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-624
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que M. Jean-Marie RIPART exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Marie RIPART, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA): toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie RIPART, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PARESYS, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie RIPART et de Mme Fabienne PARESYS, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE SOCIAL

- Mme Anne-Catherine ARANGUREN, directrice du Pôle :
- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.
- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARANGUREN, de Jean-Marie RIPART et de Fabienne PARESYS, délégation de signature est donnée à Laurence COUDRAY, directrice du Pôle Santé, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- En outre, délégation de signature est donnée à M. Damien FAVARO, M. Pascal VIGNERON, Mme Micheline TORRENT, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Virginie BERNAGOU, Mme Virginie TERRIS, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

POLE SANTE

- Mme le Docteur Laurence COUDRAY, directrice du Pôle :

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Fabienne PARESYS, secrétaire générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL

- Mme Alicia FONFROIDE DE LAFON, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale

En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Maryse DAYANGA, responsable emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

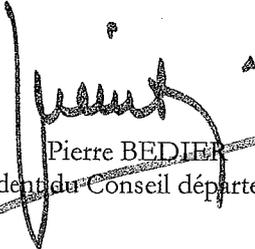
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 5 OCT. 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Acte à classer**AD2016-424**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-10-06T10-56-06.00 (MI203039801)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20161005-AD2016-424-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'actions
départementales de Grand Versailles
Date de décision : 05/10/2016

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE TAD GRAND VERSAILLES.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/16 à 10:56

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 06/10/16 à 10:56

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 06/10/16 à 11:03

15



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016- 625

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE PERSONNALITE QUALIFIEE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

Article Premier : au titre des personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel appelées à siéger au sein du Conseil départemental de l'Education Nationale, est proposée la candidature de :

TITULAIRE

Madame Claudine BLAIN

SUPPLEANT

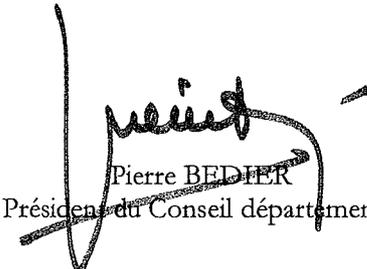
Monsieur Julien AYACHE

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

19 OCT. 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

GIP "Yvelines Coopération internationale et développement". Désignation des représentants du Département

Date de transmission de l'acte : 20/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2016

Numéro de l'acte : AD2016-427 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161019-AD2016-427-AR

Date de décision : 19/10/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

17

Acte à classer

AD2016-427

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-10-20T14-14-29.00 (MI203234721)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161019-AD2016-427-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : GIP "Yvelines Coopération internationale et développement".
Désignation des représentants du Département

Date de décision : 19/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Acte :

ARRETE GIP YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT-.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/16 à 14:14

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 20/10/16 à 14:14

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 20/10/16 à 14:23

18



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 426
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE BOUCLE DE SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que Monsieur Hervé GASSE exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé GASSE, Directeur d'Action Départementale du Territoire de Boucle de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale et de Santé :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution, et à l'attribution d'aides ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GASSE, délégation de signature est donnée à Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GASSE et de Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Madame Laëtitia VILLAIN QUERE, Directrice du Pôle :

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

• **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ;

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Madame Nadine LENFANT, Madame Leïla BADAOUÏ, Chefs de Service d'Action Sociale, Madame Silvie DUPONT, Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour :

- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à

l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

POLE SANTE

- Le Docteur Carlos JIMENEZ, Directeur du Pôle :

• En matière de Santé :

- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

• En matière d'Administration Générale :

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- Madame Danièle BOUINIÈRE, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- SECRETARIAT GENERAL

- Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX, Secrétaire Général :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs suivis par le secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

- MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL

- Monsieur Johan PONS, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale

• **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement le concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Laura BLICQ et Madame Muriel EYCHENNE, responsables emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

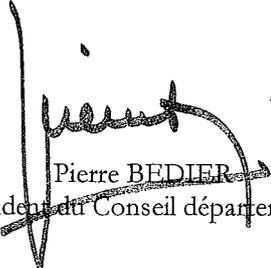
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **19 OCT. 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE-LE :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Boucle de Seine

Date de transmission de l'acte : 20/10/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/10/2016**Numéro de l'acte :** AD2016-426 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20161020-AD2016-426-AR**Date de décision :** 20/10/2016**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-426

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-10-20T14-13-26.00 (MI203234716)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161020-AD2016-426-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'act
départementale de Boucle de Seine

Date de décision : 20/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE TAD BOUCLE DE SEINE OCT 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/16 à 14:13

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 20/10/16 à 14:13

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 20/10/16 à 14:23

25



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-627

GIP « YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT » DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-3-3118 du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape »,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-3-4552 du 10 octobre 2014 relative à la création d'un groupement d'intérêt public et à l'adhésion du Département au GIP « Yvelines coopération internationale et développement », déléguant au Président du Conseil général la responsabilité de nommer par arrêté les 7 représentants du Département siégeant à l'Assemblée générale du GIP,

Vu l'arrêté n°2015072-0005 du 13 mars 2015 pris par le Préfet des Yvelines portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2015-CD-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu les arrêtés n°AD-2015-166 du 22 avril 2015 et n°AD-2015-176 du 29 avril 2015 portant désignation des représentants du Département des Yvelines auprès du GIP « Yvelines coopération internationale et développement »,

ARRETE :

Article premier : à compter du 16 octobre 2016, les représentants du Département des Yvelines habilités à siéger à l'Assemblée générale du GIP « Yvelines coopération internationale et développement » sont :

En tant que représentants titulaires :

- Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Monsieur Philippe BENASSAYA, Conseiller départemental
- Madame Cécile DUMOULIN, Vice-Présidente du Conseil départemental

- Monsieur Bernard DURUPT, Premier adjoint au Maire de la Commune des Mureaux
- Monsieur Lahbib EDDAOUIDI, Président-fondateur de la radio LFM
- Madame Elodie SORNAY, Conseillère départementale
- Monsieur Jean-Marie TETART, Député des Yvelines, Maire de Houdan

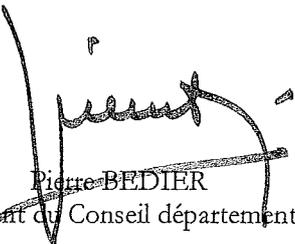
En tant que représentants suppléants :

- Monsieur Karl OLIVE, Vice-Président du Conseil départemental
- Madame Joséphine KOLLMANSBERGER, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Madame Marie-Célie GUILLAUME, Vice-Présidente du Conseil départemental

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le

19 OCT. 2016



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Acte à classer**AD2016-425****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-10-20T14-12-39.00 (MI203234691)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161019-AD2016-425-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conseil départemental de l'Education Nationale
qualifiée

Date de décision : 19/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : ARRETE CDEN PERSONNALITE QUALIFIEE.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/16 à 14:12

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 20/10/16 à 14:12

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 20/10/16 à 14:23



Transmission au contrôle de la légalité le 6.10.16

Affichage le 21.10.16

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

AD 2016 - 628

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 069

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur D. D. enregistrée sous le numéro 1500215-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 6 janvier 2015, tendant à l'annulation d'une décision du 18 décembre 2014 lui refusant une remise de sa dette de revenu de solidarité active de 555,15 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6.10.2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémy DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 15000215-6

Date de transmission de l'acte : 06/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-069 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161006-2016-SAS-TA-069-AI

Date de décision : 06/10/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 6.10.16

Affichage le 11.10.16

AD 216 - 429

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 067

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 9 mai 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Sandrine C. enregistrée sous le numéro 1500280-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 janvier 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 7 novembre 2014 lui notifiant un refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6.10.2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Acte à classer

2016-SAS-TA-067

			
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCELS_2016_1006_14_20_00_00_M126317413_0

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161006-2016-SAS-TA-067-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1500280-6
Date de décision : 06/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
 5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA-067.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer
Annuler



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500280-6

Date de transmission de l'acte : 06/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-067 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161006-2016-SAS-TA-067-AI

Date de décision : 06/10/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 6.10.16.

Affichage le 6.10.16

AD 216 - 630

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 065

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Jérémy B. enregistrée sous le numéro 1408415-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 novembre 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 7 novembre 2014 lui notifiant un accord pour une remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21.10.16

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

36

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1408415-6

Date de transmission de l'acte : 11/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-065 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161011-2016-SAS-TA-065-AI

Date de décision : 11/10/2016

Acte transmis par : Angélique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le **6.10.16**

Affichage le **6.10.16**

AD 216-L31

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 068

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Dalila A. enregistrée sous le numéro 1601112-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 17 février 2016, et tendant notamment à l'annulation de la décision du 11 janvier 2016 lui notifiant une pénalité administrative relative à une fraude au revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **11.10.16**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Acte à classer**2016-SAS-TA-068**

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL (2016-10-11 109 62 44 01 / MI203092997)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20161011-2016-SAS-TA-068-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1601112-6

Date de décision : 11/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2016-SAS-TA-068.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparer	Date d'envoi à l'usager	Par RENAHÉ Annoté
Préparer	Date d'envoi à l'usager	Par RENAHÉ Annoté
Accusé de réception	Date d'envoi à l'usager	Par RENAHÉ Annoté

40

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1601112-6

Date de transmission de l'acte : 11/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-068 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161011-2016-SAS-TA-068-AI

Date de décision : 11/10/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

61



Transmission au contrôle de la légalité le 19.10.2016

Affichage le 19.10.2016

AD 216-132

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2016-DAJCP-16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur P.O. enregistrée sous le numéro 1501289-2 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 04 mars 2015, tendant à la contestation du refus opposé par la CNRACL de son départ anticipé à la retraite.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

62

Acte à classer**2016-DAJCP-16**

  **3** 
En préparation En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL-2-2016-011011011-49-001 (M2032/3667)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20161011-2016-DAJCP-16-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enreg
sous le numéro 1501289-2
Date de décision : 11/10/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-DAJCP-16.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1501289-2

Date de transmission de l'acte : 19/10/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/10/2016**Numéro de l'acte :** 2016-DAJCP-16 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20161011-2016-DAJCP-16-DE**Date de décision :** 11/10/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

66



Transmission au contrôle de la légalité le 11.10.16

Affichage le 13.10.16

A02016-433

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant défense des intérêts du département et désignation d'un avocat

Arrêtés - N° 2016-DAJCP-019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Versailles du 31 mai 2016 par laquelle Madame S.G. s'est vue déboutée de sa demande tendant à l'annulation de la décision du 26 avril 2013 par laquelle le président du Conseil départemental des Yvelines a refusé de la nommer sur un poste de moniteur-éducateur de la fonction publique hospitalière et à l'indemnisation de préjudices moraux et financiers.

VU la requête d'appel n° 1602439 introduite devant la Cour administrative d'appel de Versailles par Madame S.G le 29 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître MOREAU demeurant au 21 rue du vieux Colombier 75006 PARIS pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le 11 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

1/1

45

Acte à classer

2016-DAJCP-019


En préparation
En attente retour
Préfecture
> AR reçu <
Classé

078-227806460-20161011-2016-DAJCP-019-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant défense des intérêts du département
et désignation d'un avocat**Date de décision :** 11/10/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** 2016-DAJCP-019.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant défense des intérêts du département et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 12/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161011-2016-DAJCP-019-AI

Date de décision : 11/10/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

47



Transmission au contrôle de la légalité le 11.10.16

Affichage le 13.10.16

AD216-434

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant défense des intérêts du département et désignation d'un avocat

Arrêtés - N° 2016-DAJCP-018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête d'appel n° 1602299 introduite devant la Cour administrative d'appel de Versailles par Madame M.V le 20 juillet 2016 et les requêtes n° 1603343 et 1604515 introduites respectivement par Messieurs F.H et S.C devant le Tribunal administratif de Versailles tendant à l'annulation des décisions par lesquelles le président du Conseil départemental des Yvelines a implicitement rejeté leur demande de requalification de leur statut juridique contractuel ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans ces instances et de procéder à la désignation d'un avocat.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître BELLANGER demeurant au 91 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le 11 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Acte à classer

2016-DAJCP-018

En préparation
 En attente retour Préfecture
 3 > AR reçu <
 Classé

[Redacted]

[Redacted]

078-227806460-20161011-2016-DAJCP-018-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant défense des intérêts du département et désignation d'un avocat
Date de décision : 11/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
 5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-DAJCP-018.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[Redacted]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant défense des intérêts du département et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 12/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-018 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161011-2016-DAJCP-018-AI

Date de décision : 11/10/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 13.10.16

Affichage le 13.10.16

AD 216 - 635

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 032

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur M. T. enregistrée sous le numéro 1401379-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 17 février 2014, tendant à l'annulation d'un avis des sommes à payer du 26 novembre 2013 lui réclamant un trop perçu de revenu de solidarité active d'un montant de 899,02 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 octobre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémy DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact @yvelines.fr

Acte à classer

2016-SAS-TA-032


En préparation
En attente retour
Préfecture
> AR reçu <
Classé

Identifiant PASI : 078-227806460-20161013-2016-SAS-1A-032-AI (Voir l'accusé de réception associé)**Identifiant unique de l'acte**

078-227806460-20161013-2016-SAS-1A-032-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1401379-6

Date de décision : 13/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels**Matière de l'acte** : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA-032-.PDF**Groupe émetteur de l'acte** : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler





AD 216 - 636

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2016-DAJCP- 17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Monsieur et Madame M.J. enregistrée sous le numéro 1506166 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 11/09/2015, tendant à l'annulation de la décision implicite du 18 juillet 2015 portant refus de procéder à la démolition d'ouvrages publics et de remise en état.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/te Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

SLP

Acte à classer

2016-DAJCP-17

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-10-28T12:09:36.00 (M1263340265)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161024-2016-DAJCP-17-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1506166

Date de décision : 24/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2016-DAJCP-17.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date: 28/10/16 à 12:09	Par: RENARD Angélique
Préparé	Date: 28/10/16 à 12:09	Par: RENARD Angélique
Accusé de réception	Date: 28/10/16 à 12:09	

SS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1506166

Date de transmission de l'acte : 28/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161024-2016-DAJCP-17-AI

Date de décision : 24/10/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 28.10.16

Affichage le 28.10.16

AD 206-437

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 070

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Noura Z. enregistrée sous le numéro 1500286-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 9 janvier 2015, contestant une contrainte du 17 décembre 2014 notifiée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à une aide exceptionnelle de fin d'année versée au mois de décembre 2011, qui relève de la compétence de l'Etat et non de celle du Conseil départemental.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 octobre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

SG

Acte à classer

2016-SAS-TA-070



Identifiant FASCL : ASCL_2_2016-10-26/12102-41-06 (M100646245)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161026-2016-SAS-TA-070-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1500286-6
Date de décision : 26/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
 5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA070.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Provenance	DAJCP 26/10/2016 12:08	PHILIPPE RENARD - Arrêté
Provenance	DAJCP 26/10/2016 12:08	PHILIPPE RENARD - Arrêté
Accusé de réception	DAJCP 26/10/2016 12:08	

57

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500286-6

Date de transmission de l'acte : 28/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-070 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161026-2016-SAS-TA-070-AI

Date de décision : 26/10/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

AD 26-638



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016P0177

Le Préfet des Yvelines,

**Le Président du Conseil Départemental des
Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-25 et R. 415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la création d'un giratoire au carrefour formé par la RD 913 et la RD 983, situé hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay Saint Père, modifie le régime de priorité de cette intersection et nécessite une réglementation permanente de la circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection de la D983 au PR 14 + 0456 (Fontenay-Saint-Père) et de la D913 au PR 13 + 0699 (Fontenay-Saint-Père), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 19 OCT. 2016

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

P / Le directeur départemental des territoires des
Yvelines
l'adjoint au directeur

Le Directeur des Mobilités


S. FLAHAUT


Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0179

Portant Limitation de vitesse sur
la D307G du PR 9 + 0807 au PR 10 + 0144
Rocquencourt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant la mise en service d'une nouvelle sortie du giratoire avec la rue de la Sabretache en direction de Versailles, il y a lieu de limiter la vitesse sur la D 307G du PR 9+807 au PR 10+144 (dans le sens décroissant), section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Rocquencourt
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D307G du PR 9 + 0807 au PR 10 + 0144 (Rocquencourt), dans le sens des PR décroissants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

P/ La Directrice des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités


Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Rocquencourt.

AD 2016-440

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2669

Portant réglementation de la circulation sur
la D23 du PR 0 + 0840 au PR 3 + 0240
Le Tremblay-sur-Mauldre, Jouars-Pontchartrain
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Bazoches-sur-Guyonne
Vu l'avis du Maire de Jouars-Pontchartrain
Vu l'avis du Maire du Tremblay-sur-Mauldre
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considération que les travaux d'aménagement du carrefour RD 23/RD 15, nécessitent la mise en place d'une déviation du PR 0+840 au PR 3+240, section située hors agglomération sur la commune de JOUARS PONTCHARTRAIN,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27 octobre 2016 et jusqu'au 18 novembre 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D23 du PR 0 + 0840 au PR 3 + 0240 (Le Tremblay-sur-Mauldre, Jouars-Pontchartrain), dans les deux sens. Ces dispositions s'appliquent durant une journée comprise dans la période et ce entre 9h00 et 16h00.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D23 au PR 0+840, emprunte :

- la D23 à partir du PR 0+840 et jusqu'au PR 0+000
- la D13 à partir du PR 4+240 et jusqu'au PR 6+440
- la D15 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 2+010

et se termine sur la D23 au PR 2+010.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

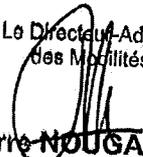
Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~26~~ 26 OCT. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

P/ La Directrice des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités


Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Bazoches-sur-Guyonne ;
- le Maire de Jouars-Pontchartrain ;
- le Maire du Tremblay-sur-Mauldre ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD216-661

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0183

Portant Limitation de vitesse sur
la D161 du PR 3 + 0756 au PR 4 + 0900
L'Etang-la-Ville, Marly-le-Roi
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la D 161 du PR 3+756 au PR 4+900, section située hors agglomération sur le territoire des communes de L'Etang la Ville et Marly-le-Roi
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D161 du PR 3 + 0756 au PR 4 + 0900 (L'Etang-la-Ville, Marly-le-Roi).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 7 OCT. 2016

**Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation**

P/ **Le Directeur des Mobilités**

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAR

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de L'Etang-la-Ville ;



AD 216-442

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2616

DESC 9 Travaux relatifs au giratoire du Petit St Cloud situé au droit de la RD30 et de la RD11 sur la commune de Plaisir

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier n°9 remis par l'entreprise, indice G du 23 septembre 2016 et suivants
Vu l'arrêté préfectoral n°2016T2349 signé le 11 juillet 2016
Vu l'arrêté préfectoral n°2016T2218 signé le 02 juin 2016
Considérant que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD30 nécessitent de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n°2016T2218 signé le 02 juin 2016 dans le secteur du giratoire du Petit Saint Cloud.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 10 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, sur la D30 du PR 2 + 0985 au PR 3 + 0357 (Plaisir), la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 : A compter du 10 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, sur la rue du 19 mars 1962, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, 100 mètres avant le giratoire du Petit Saint Cloud.

Article 3 : À compter du 10 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, sur la D11 du PR 9 + 0400 au PR 9 + 0900 (Plaisir), la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4 : À compter du 17 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, à l'intersection, de la D30 au PR 3 + 0080 (Plaisir) et de la Rue Paul Langevin (Plaisir), les conducteurs circulant sur la Rue Paul Langevin (Plaisir) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 : A compter du 10 octobre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, les mesures de restrictions de circulation sur la RD30, au nord du giratoire sont les suivantes :

- sur la RD30 du PR 3+000 (anneau du giratoire du Petit Saint Cloud) au PR 3+357 dans le sens Elancourt - Poissy, la circulation est basculée sur une voirie provisoire (un accès est maintenu pour la rue Guy Moquet et au centre commercial);
- sur la RD30 du PR 3+000 au PR 3+385, la circulation sera réduite à une voie dans le sens Poissy - Elancourt.

Article 6 : A compter du 10 octobre 2016 jusqu'au 31 juillet 2017 inclus, les mesures de restrictions de circulation sur la RD30, au sud du giratoire du Petit Saint Cloud, du PR 2+985 au PR 2+1255, sont les suivantes :

- la circulation de la voie d'entrée du giratoire du Petit Saint Cloud et de la voie du shunt, dans le sens Elancourt - Poissy sont basculées sur une voirie provisoire;
- la circulation de la voie de sortie du giratoire du Petit Saint Cloud, dans le sens Poissy - Elancourt, est basculée sur une voirie provisoire.

Selon l'avancement du chantier les phases suivantes se succèdent :

ETAPE 1 :

Article 7 : Pour une durée de 4 nuits entre le 10 octobre et le 21 octobre 2016 inclus, la circulation est interdite de 21h30 à 05h30 sur la rue des Guy Moquet située sur la commune de Plaisir.
Une déviation sera mise en place par la RD11 et le Boulevard Léon Blum.

Article 8 : La voie de droite sur la RD11 du PR 9+0530 au PR 9+600 (Plaisir) sera neutralisée jusqu'à l'entrée du giratoire du Petit St Cloud, dans le sens des PR croissants (sens Les Clayes Sous Bois - Plaisir Centre).

Article 9 : Sur la RD30 B7 du PR 0+00 au PR 0+280 (Plaisir) dans le sens des PR croissants, la circulation est interdite. La bretelle RD30 B7 correspond à la bretelle de raccordement entre la RD30 située au sud du giratoire du Petit Saint Cloud à la RD11 en direction des Clayes Sous Bois.

ETAPE 2 :

Article 10 : Pour une durée de 3 nuits, entre le 10 octobre et le 28 octobre 2016 inclus, la circulation est interdite de nuit de 21h30 à 05h30 sur les voies suivantes :

- RD30 entre le PR 3+00 et le PR3+357;
- RD11 entre le PR9+100 et le PR9+600
- rue Guy Moquet;
- rue Paul Langevin;

Ces dispositions seront accompagnées de déviations énumérées ci-dessous.

- Pour les usagers venant de Poissy une déviation sera mise en place par la RD109, la rue de la Gare et l'avenue du 19 mars 1962 où ils retrouveront la signalisation directionnelle existante.
- Pour les usagers venant d'Elancourt, la déviation mise en place passera par la RD11, la RD98 et la RD109;
- Pour les usagers venant des Clayes /S Bois une déviation sera mise en place par les RD11, RD98, RD109, rue de la gare et rue du 19 mars 1962 où ils retrouveront la signalisation existante;
- Pour les usagers venant de Plaisir Centre la déviation sera mise en place par la rue de la Gare, la RD109, la RD98 et la RD11.

ETAPE 3 :

Article 11 : Création de deux voies directes de tourne à droite au droit du giratoire du Petit Saint Cloud. L'une sera située entre la RD11 et la rue Guy Moquet, l'autre entre la RD30 et la rue du 19 mars 1962.

Les usagers seront tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie communale. Des panneaux de signalisation "STOP" seront mis en place à la mise en service de ces voies.

Article 12 : A compter du 17 octobre jusqu'à la mise en service du giratoire du Petit St Cloud dans sa configuration définitive, la voie directe de tourne à droite RD30 B7 située entre la RD30 au sud du giratoire et la RD11 en direction des Clayes Sous Bois sera interdite à la circulation.

Les usagers de la RD30 provenant d'Elancourt devront emprunter la voirie provisoire menant au giratoire du Petit St Cloud.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 14 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 15 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 07 OCT. 2016

Fait à Versailles, le 07 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

La Directrice des Mobilités

l'adjoint au directeur

Le Directeur Adjoint
des Mobilités

S. FLAHAUT

Pierre NOUGAREDE

Fait à Plaisir, le 07 OCT. 2016



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 216.443

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2016T2606

Portant réglementation de la circulation sur
la D190 du PR 53 + 0830 au PR 53 + 0850
Guitrancourt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Gargenville
Vu l'avis du Maire d'Issou
Vu l'avis du Maire de Porcheville
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu le classement en route à grande circulation de la D146
Considérant que les travaux de pose d'un débit mètre sur une canalisation d'adduction d'eau potable sur la D 190 entre les PR 53+0830 et 53+0850, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Guitrancourt, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 octobre 2016 et jusqu'au 04 novembre 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D190 du PR 53 + 0830 au PR 53 + 0850 (Guitrancourt). Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux transports exceptionnels. Cette interdiction ne concerne que le sens des PR décroissants (Limay --> Issou).

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D190 au PR 53+850, emprunte :

- la D190 à partir du PR 53+850 et jusqu'au PR 54+270
- la D145 à partir du PR 1+242 et jusqu'au PR 0+000
- la D146 à partir du PR 2+781 et jusqu'au PR 5+1197
- la D130 à partir du PR 20+000 et jusqu'au PR 21+530

et se termine sur la D190 au PR 51+184.

Article 3 : A compter du 20 octobre 2016 et jusqu'au 04 novembre 2016 inclus, il est interdit de tourner à gauche dans la rue de Mantes (Guitrancourt) pour tous les véhicules venant de la D190 au PR 53 + 0900 (Guitrancourt) dans le sens Issou --> Limay.
Cette mesure sera réalisée au droit du carrefour à feux D 190 x rue de Mantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~21~~ **24** OCT. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

 La Directrice des Mobilités


Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le Maire de Gargenville ;
- le Maire de Guitrancourt ;
- le Maire d'Issou ;
- le Maire de Porcheville.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 216-664

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR-N° 2016-P.ESMS- 325

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental, effective au 1^{er} juillet 2016 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes, formulées dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite et transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour
Hopital Gérologique et Médico-Social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon
CAJ "Le Galion" Budget Annexe E1
220, rue Mansard
BP 19
78375 PLAISIR

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	61 909 €			61 909 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	61 909 €			61 909 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	61 909 €			61 909 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	61 909 €			61 909 €

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 est fixée à 30 955 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} octobre 2016 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 27,37 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 37,31 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 54,73 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 74,63 Euros

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	22 505 €			22 505 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	22 505 €			22 505 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	22 505 €			22 505 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	22 505 €			22 505 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} octobre 2016 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	24,34 Euros
- GIR 3 et 4	15,45 Euros
- GIR 5 et 6	6,55 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2016

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance



Xavier BOULAND

Le Directeur général

Le Préfet des Yvelines

Le Président du Conseil départemental

ARRETE n° **16-78-052**
du 22 JUIL. 2016

ADZIS-445

annule et remplace l'ARRETE n°15-78-142 du 25 juin 2015

**Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5
du Code de l'action sociale et des familles**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
le Président du Conseil départemental des Yvelines, le Préfet des Yvelines

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-5 ; L312-1, R311-1 et R311-2 ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste annexée au présent arrêté ;

Sur proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du département ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°15-78-142 du 25 juin 2015.

Article 2 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département des Yvelines. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : Les établissements et/ou services sociaux et médico-sociaux s'assurent de la diffusion la plus large de la présente liste auprès des usagers.

Article 6 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 7 : Chaque secrétariat gère les demandes d'intervention des personnes qualifiées dans son domaine de compétence. Les secrétariats compétents sont :

Délégation territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
143 boulevard de la Reine
78000 Versailles
ARS-DT78-PERSONNES-QUALIFIEES@ars.sante.fr

Conseil départemental des Yvelines
Direction Qualité et Performance
2 place André Mignot
78012 Versailles Cedex
personne-qualifiee@yvelines.fr

Préfecture des Yvelines (Direction départementale de la cohésion sociale et protection judiciaire de la jeunesse)
1 rue Jean Houdon
78000 Versailles
ddcs-socialeducatif@yvelines.gouv.fr (pour les services « mandataires judiciaires à la protection des majeurs »)
ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr (pour les centres d'hébergement)
dtpji-versailles@justice.fr

Article 8 : Les modalités de mise en œuvre du présent arrêté concernant les établissements et/ou services sociaux et médico-sociaux conjoints relevant de l'article L312-1 feront l'objet d'un protocole d'accord.

Article 9 : Les frais de déplacement des personnes qualifiées pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais se fera entre la Préfecture des Yvelines (PJJ, DDCS), le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence régionale de santé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 11 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 JUIL. 2016

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines
Monique REVELLI

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Secrétaire Générale Adjointe
Mme Noura Kihal-Flégoau

Le Président du Conseil
départemental des Yvelines

ANNEXE A L'ARRETE DES PERSONNES QUALIFIEES
DU DEPARTEMENT DES YVELINES

NOM	CHAMP DE COMPETENCE
Jeanne BROUSSE	Personnes Agées Personnes Handicapées (Adultes et Enfants) Direction départementale de la Cohésion Sociale (centres d'hébergement pour personnes en difficulté sociale, services mandataires judiciaires à la protection des majeurs)
Marie-Françoise NOZIERES	Personnes Agées
Bernard DOIN	Direction départementale de la Cohésion Sociale (centres d'hébergement pour personnes en difficulté sociale)
Philippe DE MULLENHEIM	Aide Sociale à l'Enfance
Catherine ARNAULT	Aide Sociale à l'Enfance
Huguette BLANPIED	Aide sociale à l'Enfance
Roger ADELAÏDE	Protection judiciaire de la jeunesse

Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

ARRETE

**Arrêté portant délégation de signature au sein
de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées des Yvelines**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en sa qualité de président du
Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH 78**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 approuvant la signature de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » des Yvelines
(MDPH 78) ;

Vu la convention constitutive du GIP MDPH 78 en date du 22 décembre 2005 ;

Vu l'installation de la nouvelle assemblée départementale le 2 avril 2015 comme suite aux élections
départementales de mars 2015 ;

Vu l'arrêté 2015 – 05 – MDPH – NC prolongeant le Dr Albert FERNANDEZ dans ses fonctions
de Directeur de la MDPH 78 ;

Vu la délibération du 15 avril 2016 du conseil départemental des Yvelines approuvant la nouvelle
convention entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines « MDPH78 » et le
Département des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée au Docteur Albert FERNANDEZ, Directeur de la Maison
Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78), à l'effet de signer, au nom du
Président du Conseil départemental des Yvelines, Président du Groupement d'Intérêt Public, dans la
limite de ses attributions :



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 216. 667

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-83

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU le courrier de Madame TECHER, gérante de la société « Les Etoiles », sise 143 rue de Paris à Boulogne-Billancourt (92100), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 6 rue des Entrepreneurs à Villepreux (78450) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 23 décembre 2015 ;

VU la déclaration effectuée par la Société «Les Etoiles » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 31 août 2016 ;

VU l'arrêté permanent n°146.2016 de M. le Maire de Villepreux autorisant l'ouverture au public de la micro-crèche située 6 rue des Entrepreneurs à Villepreux en date du 31 août 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Les Etoiles » du 6 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 6 septembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Les Etoiles », sise 143 rue de Paris à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Petite Ourse », situé 6 route des Entrepreneurs à Villepreux (78450), à compter du 12 septembre 2016.

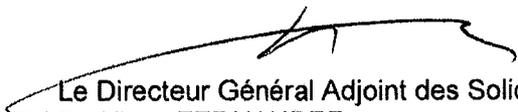
ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **-7 SEP. 2016**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A0216.668

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-88

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-83 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « Petite Ourse » situé 6 rue des Entrepreneurs à Villepreux (78450) en date du

- 7 SEP. 2016

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Les Etoiles », en date du 6 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 6 septembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Petite Ourse » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Alexandra MAZEVET, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle agréée.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 SEP. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2016-669

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG/arrêté - N° 2016-SMAPE-111

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-026 en date du 3 septembre 2014, faisant état du changement de direction et de la modulation d'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « *Multi-Accueil Badiane* », situé 2 avenue de l'Europe à CHATOU (78400) ;

VU le courrier de Madame Marie-Françoise BORDON, Directrice des opérations de la Société « *La Maison Bleue* », en date du 16 juin 2016, faisant part au Département du changement de direction de la structure « *Multi-Accueil Badiane* » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « *La Maison Bleue* » le 29 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 22 septembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Multi-Accueil Badiane* », sont fixées à 15 places d'accueil, réparties comme suit :

- 15 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30. Il est fermé trois semaines l'été, une semaine en fin d'année et une semaine au printemps.

ARTICLE 3 : Madame Emma ACCARIES, infirmière-puéricultrice, assure par dérogation les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 14 juin 2016.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 SEP. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 216 - L50

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

**Fonctionnement
Modification de la direction**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-115

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté n°2013-SMAPE-51 en date du 15 novembre 2013 portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche privée « Onidoo », sise à 8 rue Charles Rhône à Saint-Germain-En-Laye et d'une capacité fixée à 10 places d'accueil régulier, par la Société « SAS *Bulapi et Onidoo* », située 15 bis rue de Fourqueux à Saint-Germain-En-Laye ;

VU l'arrêté n°2013-SMAPE-52 en date du 15 novembre 2013 portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche privée « Bulapi », sise à 8 rue Charles Rhône à Saint-Germain-En-Laye et d'une capacité fixée à 10 places d'accueil régulier, par la Société « SAS *Bulapi et Onidoo* », située 15 bis rue de Fourqueux à Saint-Germain-En-Laye ;

VU l'arrêté n°2015-SMAPE-009 en date du 17 février 2015 portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche privée « *Oklavi* », sise 8 rue Charles Rhône à Saint-Germain-En-Laye et d'une capacité fixée à 10 places d'accueil régulier, par la Société « SAS *Bulapi et Onidoo* », située 15 bis rue de Fourqueux à Saint-Germain-En-Laye ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article R. 2324-36-1 du Code de la Santé Publique dispose que, lorsque plusieurs établissements de type micro-crèche sont gérés par une même personne, celle-ci est tenue de désigner un directeur si la capacité totale de ces établissements est supérieure à 20 places.

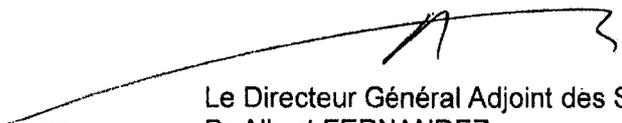
ARTICLE 2 : La capacité totale des micro-crèches privées « *Onidoo* », « *Bulapi* », et « *Oklavi* » est égale à 30 places d'accueil régulier.

ARTICLE 3 : La société SAS « *Bulapi et Onidoo* » a désigné Mme Céline POURETTE, éducatrice de jeunes enfants, comme directeur des micro-crèches privées « *Onidoo* », « *Bulapi* » et « *Oklavi* », à compter du 5 janvier 2015.

ARTICLE 4 : Tout changement portant sur le contenu des articles 2 et 3 du présent arrêté devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 OCT. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 216-LS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification des personnels

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-117

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 90-17 en date du 22 juin 1990 autorisant M. le Président de l'Association « La Maison des Enfants » à ouvrir la crèche collective « Sainte Claire » d'une capacité de 20 places, située 32 boulevard du Roi à Versailles, à compter du 27 avril 1990 ;

VU l'arrêté départemental n° 91-32 en date du 19 décembre 1991 autorisant l'Association « La Clé des Chants » à reprendre la gestion de la crèche collective « Sainte Claire » située 32 boulevard du Roi à Versailles, à compter du 1^{er} novembre 1991 ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-264 en date du 30 juillet 2010 autorisant l'Association « La Clé des Chants » à porter la capacité d'accueil de la crèche collective « Sainte Claire » à 2 places supplémentaires ;

VU la visite de la Conseillère technique en date du 3 juin 2016 constatant le changement de direction et des personnels de la structure « Sainte Claire » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par l'Association « La clé des Chants » le 3 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 5 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Crèche collective Sainte Claire* », sont fixées à 22 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30. Il est fermé quatre semaines l'été, une semaine en fin d'année et le vendredi de l'Ascension.

ARTICLE 3 : Madame Juliette GENY, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 1^{er} novembre 2011.

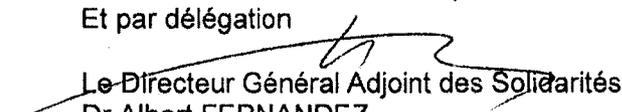
ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de trois auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 OCT. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AO 2016 - LS 2

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG/arrêté - N° 2016-SMAPE-118

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016.

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-011 en date du 17 février 2015, portant ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « *Micro-Crèche Rainette* », situé 99 boulevard de la Reine à VERSAILLES (78000), et, géré par la Société « *People & Baby* » située 9 avenue Hoche à PARIS (75008) ;

VU le courrier de Monsieur Huy NGUYEN, Responsable opérationnel de la Société « *People & Baby* » en date du 5 octobre 2016, faisant part au Département du changement de direction de la structure « *Micro-Crèche Rainette* » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « *People & Baby* » le 5 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 7 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Micro-Crèche Rainette* », située 99 boulevard de la Reine à VERSAILLES (78000) sont fixées à 10 places d'accueil, réparties comme suit :

- 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé cinq semaines par an.

ARTICLE 3 : Madame Odile SAS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référent technique de l'établissement depuis le 22 août 2016.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

19 OCT. 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A 026.453

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG/arrêté - N° 2016-SMAPE-119

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-010 en date du 17 février 2015, portant ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « *Multi-Accueil Nénuphar* », situé 99 boulevard de la Reine à VERSAILLES (78000), et, géré par la Société « *People & Baby* » située 9 avenue Hoche à PARIS (75008) ;

VU le courrier de Monsieur Huy NGUYEN, Responsable opérationnel de la Société « *People & Baby* » en date du 5 octobre 2016, faisant part au Département du changement de direction de la structure « *Multi-Accueil Nénuphar* » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « *People & Baby* » le 5 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 7 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Multi-Accueil Nénuphar* », située 99 boulevard de la Reine à VERSAILLES (78000) sont fixées à 13 places d'accueil, réparties comme suit :

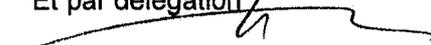
- 10 places d'accueil régulier,
- 3 places d'accueil polyvalent.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé les samedis, les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 3 : Madame Odile SAS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 22 août 2016.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 OCT. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2016-LSU

A R R E T E

Fonctionnement
Direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-120

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté n°2012-SMAPE-31 en date du 21 septembre 2012 portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche privée « Les Canetons de l'Etang », sise 6 rue de Saint-Germain-En-Laye et d'une capacité fixée à 10 places d'accueil régulier, par la Société « Les Canetons », située 19 allée du Val de Cruye à l'Etang-la-Ville ;

VU l'arrêté n°2013-SMAPE-15 en date du 6 juin 2013 portant changement d'adresse de la société « Les Canetons » au 6 rue de Saint-Germain-En-Laye ;

VU l'arrêté n°2014-SMAPE-27 en date du 3 septembre 2014 portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche privée « Les Canetons », sise 16 avenue de Bouvet à Fourqueux et d'une capacité fixée à 10 places d'accueil régulier, par la Société « Les Canetons » au 6 rue de Saint-Germain-En-Laye ;

VU les arrêtés n°2016-SMAPE-46 et n°2016-SMAPE-47 en date du 3 juin 2016 portant autorisation d'ouverture et fonctionnement de la micro-crèche privée « Les Canetons Gare de Saint Nom », sise 69 rue de Saint-Nom à l'Etang-La-Ville et d'une capacité fixée à 10 places d'accueil régulier, par la Société « Les Canetons » au 6 rue de Saint-Germain-En-Laye ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article R. 2324-36-1 du Code de la Santé Publique dispose que, lorsque plusieurs établissements de type micro-crèche sont gérés par une même personne, celle-ci est tenue de désigner un directeur si la capacité totale de ces établissements est supérieure à 20 places.

ARTICLE 2 : La capacité totale des micro-crèches privées « Les Canetons de l'Etang », « Les Canetons », et « Les Canetons Gare de Saint-Nom » est égale à 30 places d'accueil régulier.

ARTICLE 3 : La société « Les Canetons » a désigné Mme Anne AUFFRET, psychomotricienne, comme directeur des micro-crèches privées « Les Canetons de l'Etang », « Les Canetons » et « Les Canetons Gare de Saint-Nom », à compter du 6 juin 2016. Mme AUFFRET est nommée par dérogation conformément à la réglementation en vigueur (articles R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 : Tout changement portant sur le contenu des articles 2 et 3 du présent arrêté devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 OCT. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 216-455

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)**

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-121

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-015 en date du 13 avril 2012, portant ouverture de la crèche collective privée « *Babilou Plaisir* » d'une capacité de 20 places d'accueil, située 31 rue Sevestre à Plaisir et gérée par la société Evancia SAS Babilou, sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) ;

VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-043 en date du 27 novembre 2012, portant la capacité d'accueil de la structure à 35 places ;

VU la visite de la Conseillère Technique en date du 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 7 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans de la structure, dénommée « *Multi-Accueil Les Petits Pas* », sont fixées à 35 places d'accueil, réparties comme suit :

- 33 places d'accueil régulier
- 2 places polyvalentes.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, les trois premières semaines d'août, une semaine en fin d'année et le lundi de Pentecôte.

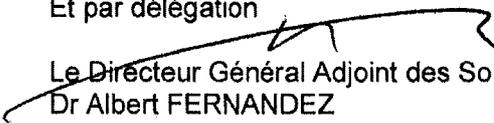
ARTICLE 3 : Madame Marie CHAUMEIL, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Ludvine JOUX, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et trois auxiliaires de puériculture.
Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP de Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **19 OCT. 2016**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2016-LS6

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

Arrêtés LG/n°2016-SMAPE-122

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1977 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif, dénommé « Halte-Garderie Bout'Chou », situé 4 place de l'Europe à RAMBOUILLET (78120) et géré par l' « Association Bout'Chou » ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-100 en date du 2 septembre 2016 portant modulation de l'agrément de la « Halte-Garderie Bout'Chou » ;

VU le courriel de Madame Claire WARNAN, Présidente de l' « Association Bout'Chou », en date du 3 septembre 2016 informant le Département du changement de direction de la structure ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 10 septembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la Halte-Garderie « Bout'Chou » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 20 places occasionnelles.

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Durant les vacances scolaires, où la Halte-Garderie reste ouverte, l'établissement accueille les enfants du lundi au vendredi de 9h00 à 17h. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, en juillet et en août, deux semaines pour la fin d'année et une semaine au printemps.

ARTICLE 2 : Madame Camille MERCKAERT, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 25 août 2016. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Christine DESPAGNAT, infirmière.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

19 OCT. 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A0216-457

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG/arrêté - N° 2016-SMAPE-123

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-30 en date du 8 avril 2016, portant modification des capacités de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « Crèche collective Les Alouettes », situé 150 avenue Morane Saulnier à BUC (78530), et, géré par la Société « Crèches de France » située 31 boulevard de la Tour-Maubourg à PARIS (75007) ;

VU le courrier de Monsieur Alex RAMA, directeur de la structure en date du 7 septembre 2016, faisant part au Département du changement de direction de la Crèche collective « Les Alouettes » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par Madame Florence GHIZZONI, Responsable de secteur de la Société « Crèches de France », le 14 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 21 septembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Alex RAMA, éducateur de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement depuis le 22 août 2016. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mesdames Christelle POLVERELLI, éducatrice de jeunes enfants, et Clarisse TERRIERE, infirmière.

ARTICLE 2 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « Crèche collective Les Alouettes », sont fixées à 35 places d'accueil, réparties comme suit :

- 35 places d'accueil régulier.

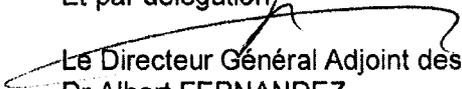
ARTICLE 3 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30. Il est fermé les samedis et dimanches, trois semaines l'été, une semaine en fin d'année et une semaine au printemps.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

24 OCT. 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 216 458

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG/arrêté - N° 2016-SMAPE-124

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

162

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-040 en date du 10 mai 2016, faisant état de l'augmentation des capacités de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « *Multi-Accueil Lulu Pistache* », situé 6 rue Claude Chappe à RAMBOUILLET (78120) ;

VU le courriel de Madame Sylvie BETTINI, co-fondatrice de la Société « *Mes Premiers Pas* », située 95C rue Albert Gautier à PIERRES (28130), en date du 13 octobre 2016, faisant part au Département du changement de direction du « *Multi-Accueil Lulu Pistache* » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par Madame Sylvie BETTINI, co-fondatrice de la Société « *Mes Premiers Pas* », le 19 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 20 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Multi-Accueil Lulu Pistache* », sont fixées à 52 places d'accueil réparties comme suit :

- 37 places d'accueil régulier ;
- 15 places d'accueil occasionnel.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30. Il est fermé les samedis et dimanches, les jours fériés, le vendredi de l'Ascension, trois semaines en août, et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Arlette MONTHIEUX, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 29 août 2016.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 OCT. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

103

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

Pôle Senior et Handicap

AMV-2016

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

AD 2016-459

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2016 ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement de Mme Roberte ROMUALD et conformément à l'article L231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Résidence «Le Tilleul », situé 23, avenue de Poissy à Chanteloup-les-Vignes (78570) est autorisée à accueillir Mme Roberte ROMUALD bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : Mme Roberte ROMUALD bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du **2 novembre 2016** :

Résidence « Le Tilleul »
23, avenue de Poissy
78570 Chanteloup-les-Vignes

104

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :63, 80 €

- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : L'hébergé devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 5 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 21.10.2016

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Albert Fernandez



